

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°102**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°104, RDN7
Pour cause de déménagement
Jeudi 17 août 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 07/08/2023 par madame Emma MARLY, sise 2352, route des Espagnols – 73540 ESSERTS-BLAY, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°104, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le jeudi 17 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le jeudi 17 août 2023 de 09h00 à 16h00 devant le N°104, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 8 août 2023

Date :

09 AOUT 2023

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°101

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement

Parking BARBERO

A l'occasion de l'exposition de véhicules militaires et associatifs

Du jeudi 10/08/2023 au jeudi 17/08/2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 7 août 2023 par Monsieur Thierry MARTIN en qualité de Président de l'association « FRAAM 44 » sise Les Hauts de la Combe – 9, allée des Ifs 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de la totalité du parking BARBERO sis RDN7, du jeudi 10 août 2023 au jeudi 17 août 2023, à l'occasion de l'exposition de véhicules militaires et associatifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit du jeudi 10 août 2023 à 08h00 au jeudi 17 août 2023 à 20h00, sur la totalité du parking BARBERO sis RDN7, dans le cadre de la manifestation, à l'exception des véhicules des exposants.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

09 AOUT 2023

LE MUY, le 8 août 2023

Le Maire, 
Liliane BOYER

